

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 11 FEVRIER 2009 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **mercredi 11 février 2009 à 18 h 30.**

Date de convocation : **30 janv.-09**
Date d'envoi à la presse : **3 fév.-09**
Date d'affichage : **6 fév.-09**

ETAIENT PRESENTS :

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, G. LAVILLE, G. PEYRE, M. LACABANNE, Y. PARROT, B. BOUDOU, S. LAGUEYT, C. AUCANT, J. LE ROUX, A. LOPEZ, M. VARENNE, B. CARRILLON, K. ALMON, A. PRIMAULT, A. MEUNIER, H. LAURENT, C. HOSTEINS, N. MARTIN-FREYSSINET, F. DUMOULIN, M. DEYRIS (*pouvoir à H. LAURENT à partir de 19h15*), M. PIEROT et P. BONATI.

ETAIENT EXCUSES :

M. COOMBS : pouvoir à J. FISCHER
J. VIENNET : pouvoir à A. MEUNIER

ETAIT ABSENTE :

S. BOURDOULEIX

Brigitte BOUDOU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire accueille au sein du Conseil Municipal Madame Fabienne DUMOULIN en qualité de Conseillère Municipale remplaçant Laurent Berty, démissionnaire, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral et lui souhaite la bienvenue.

De plus, il informe les membres présents du rajout d'un projet de délibération concernant les travaux de réorganisation foncière, d'une décision modificative sur le Budget Forêt qui annule et remplace celle du 10 décembre dernier ainsi que d'une question formulée par M. Bonati au sujet de la dangerosité d'arbres à proximité de la résidence des Sables.

Enfin, M. le Maire indique qu'il annoncera, en fin de séance, un bilan des dégâts occasionnés suite à la tempête qu'a connu la commune le 24 janvier dernier.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

M. le Maire indique que les observations demandées par Mr LAURENT lors du procès-verbal de la séance (du 10 décembre 2008 relative à la motion du SDIS) ont été prises en compte. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DEBAT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

Monsieur le Maire donne lecture du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2009 :

Les PRINCIPALES MESURES des LOIS de FINANCES 2009

Références : Loi n° 2008-1425 du 27.12.2008 de finances pour 2009
Loi n° 2008-1443 du 30.12.2008 de finances rectificatives pour 2008

Le contrat de stabilité créée en 2008, succédant au contrat de croissance et de solidarité, en vigueur depuis 1999, **n'est pas reconduit en 2009**. Dans le cadre des engagements pris en faveur du redressement des finances publiques, l'Etat a décidé que l'ensemble des concours financiers aux collectivités territoriales évoluerait désormais au même rythme que les dépenses de l'Etat, soit **seulement l'inflation**. Pour la première fois, le vote du projet de loi de finances a été précédé par celui d'une loi de programmation des finances publiques, pour les années 2009 à 2012. L'objectif clairement affiché dans cette loi de programmation est de **limiter l'évolution** de la dépense publique, y compris celle des collectivités locales.

Ainsi, en 2009, **les concours de l'Etat** aux collectivités vont progresser de **2%** puis de **1,74% en 2010, 1,71% en 2011 et 1,68% en 2012**. Les dépenses publiques locales devraient évoluer à un rythme inférieur afin **d'atteindre l'équilibre en 2012**.

Il peut être utile de rappeler que les dépenses de l'Etat, **en progression de 2%**, s'élèvent à environ **350 milliards d'euros en 2009** et que l'ensemble des dotations et des remboursements qu'il verse aux collectivités locales représente **75,2 milliards d'euros** et correspond, après l'enseignement et la recherche, à son deuxième poste de dépenses.

Les modalités d'indexation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sont modifiées par rapport aux années antérieures. En effet, jusqu'en 2008, l'indexation correspondait à l'inflation prévisionnelle augmentée de 50% de la croissance en volume du PIB de l'année $n - 1$. **En 2009**, l'indexation est faite sur la **seule inflation prévisionnelle** de la loi de finances, **soit 2%** et ne sera pas révisée en fonction de l'inflation réelle comme c'était le cas les années précédentes. De plus, à l'intérieur d'une enveloppe normée, qui englobe les principaux concours financiers de l'Etat, toute **hausse d'une dotation supérieure à 2% entraînera désormais la diminution** d'une ou plusieurs autres dotations, dites variables d'ajustement. Cette enveloppe normée comprend les dotations et remboursements suivants :

- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- des compensations de fiscalités diverses « préservées » : exonération du foncier agricole et taxe d'habitation ;
- le produit des amendes de police, des compensations d'exonérations devenues variables d'ajustement : taxes foncières, taxe professionnelle.

Afin de dégager des marges de manœuvres supplémentaires pour alimenter les dotations de péréquations, plusieurs dispositions modifient les règles de calcul des attributions individuelles de DGF avec, en particulier pour les communes une diminution **de 2% par rapport à 2008** du montant de la **dotation de garantie**. Compte tenu de cette réduction, la masse globale de la dotation forfaitaire 2009 sera pratiquement égale à celle de 2008. En outre – mais cela concerne plus directement les communautés de communes – la dotation de compensation de la taxe professionnelle diminuera **globalement de 22,8% afin de respecter l'évolution globale de 2% de l'enveloppe des compensations fiscales**.

En matière de fiscalité directe locale, **les coefficients de majoration** des bases d'imposition sont fixés à **1,015** pour les propriétés non bâties et à **1,025** pour les propriétés bâties.

Pour donner aux communes une capacité d'investissement supplémentaire, **le FCTVA** fera l'objet d'un versement anticipé auprès des communes qui s'engagent, **avant le 1^{er} avril 2009**, par convention avec l'Etat, à une certaine progression de leurs dépenses. **L'engagement porte sur une augmentation de leurs dépenses réelles d'équipement de 2009** par rapport à la moyenne des ces mêmes dépenses, des années **2005, 2006, 2007**. Dans ce cas, les communes percevront, **en 2009**, le FCTVA sur les dépenses réalisées en **2007 et 2008**. Si les dépenses réelles d'investissement constatées au titre de l'exercice 2009, s'avèrent inférieures aux chiffres énoncés, la collectivité sera, à nouveau, soumise aux dispositions normales et la commune ne percevra aucune attribution du FCTVA en 2010. Dans le cas contraire, le versement du FCTVA se fera, **d'une manière pérenne**, sur les investissements de l'année précédente.

Les dépenses effectuées au titre de l'élaboration ou de la modification **des documents d'urbanisme** ainsi que celles destinées à **la numérisation du cadastre**, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2007, **sont éligibles au FCTVA**.

Une dotation de 3 € par titre de carte nationale d'identité et de passeports, est attribuée aux communes qui assurent, dans le cadre des missions confiées aux maires en tant qu'agents de l'Etat, la réception, la saisie et la remise de ces documents. **Cette dotation porte sur les années 2005, 2006, 2007 et 2008**.

Les ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2009

A l'échelon national, l'environnement économique et financier affecte les perspectives de croissance et crée un climat d'incertitude peu propice au développement de grands projets. Les projets de réforme pour l'attribution des dotations, la fiscalité directe locale, la taxe professionnelle, les obligations que doivent

assumer les autres collectivités (région, département, communauté de communes) avec une minoration des aides de l'Etat, incitent à une extrême prudence.

Les collectivités locales que sont les communes, doivent cependant continuer d'avancer afin de développer le dynamisme politique et financier nécessaire à la défense des intérêts communs de nos administrés et au maintien des entreprises locales. Dans cet esprit, les orientations budgétaires ci-dessous indiquées prennent en compte les éléments suivants :

Préalablement au vote des budgets primitifs, **les comptes administratifs** de tous les budgets ainsi que les comptes de gestion établis par la trésorerie, seront présentés à l'approbation du Conseil Municipal afin de pouvoir en constater **les résultats et les intégrer dans les propositions budgétaires.**

D'une manière générale, **pour les charges de fonctionnement**, le taux d'inflation a été fixé à **2%** hormis pour :

- **les charges à caractère général** (dans lesquelles figurent les combustibles et les carburants) qui sont majorées de **3%**.

- **les charges de personnel**, dans lesquelles le départ à la retraite d'un agent en juin, devraient permettre d'assumer presque totalement, les charges entraînées par :

- **la titularisation de certains agents**, - dont certain en contrat précaire depuis 11 ans
- **la suppression progressive d'emplois à temps partiel au profit d'emplois à temps complet**
- **la revalorisation générale** des salaires (0,50% prévu au 1^{er} juillet et 0,30% au 1^{er} octobre)
- **la revalorisation**, sur des bases claires et compréhensibles par tous, **du régime indemnitaire** alloué à tous les agents titulaires.
- **l'adhésion au CNAS** (Comité National d'Action Sociale) pour permettre à nos agents de bénéficier de prestations sociales (9 000 € environ)

Comme indiqué précédemment, à compter du 1^{er} janvier 2009, **trois agents** jusqu'alors rémunérés sur le budget annexe de la forêt, seront désormais **pris en charge** sur le budget principal, cette imputation sur le budget « forêt » répondant plus à un besoin comptable qu'à la réalité.

Compte tenu du nombre important d'agents au secrétariat et de leur volonté de s'investir pleinement, **le recrutement d'un DGS n'est pas envisagé.** Il nous a paru, en effet, préférable de responsabiliser et de valoriser le personnel déjà en place, de lui permettre de suivre les formations nécessaires permettant ainsi de réorganiser, avec l'accord des intéressés, les responsabilités de chacun. L'économie ainsi réalisée **peut être évaluée à 60000 € charges comprises, à laquelle s'ajoute la somme de 45 000 €** correspondant à l'emploi d'un responsable des ressources humaines.

Pour les produits de fonctionnement courant (hors fiscalité et dotations), la variation prise en compte est de **1,50%** en moyenne. La majoration appliquée sur chacune des trois taxes sera inférieure à l'inflation.

En matière de fiscalité directe (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti), le produit global des trois taxes, mécaniquement majoré (revalorisation de 1,015 pour le foncier bâti et 1,025 pour le foncier non bâti et variation physique des bases), devrait atteindre un « produit assuré » (c'est-à-dire sans majoration de taux) permettant de limiter **l'évolution de ceux-ci à 1,50% maximum.**

En investissement, les dépenses et recettes principales seront les suivantes :

- **les travaux de l'école maternelle** devraient être terminés dès le printemps. Un emprunt de 603 000 € a été négocié auprès de DEXIA avec le paiement de la première annuité en 2010 uniquement. En conséquence, aucune majoration de charges d'emprunt ne sera enregistrée sur ce budget de 2009.
- compte tenu de la vétusté des locaux du groupe primaire, dans lesquels doivent cependant être accueillis les élèves, des **travaux de réfection**, plus ou moins importants mais dont certains sont indispensables, seront effectués.
- **la construction d'un groupe scolaire** neuf est envisagée. Une inscription d'ouverture de crédit sera proposée pour en financer les premières études. Celles-ci pourraient être réalisées par le biais d'un marché de définition, ayant pour objet de définir et de préciser les besoins de la collectivité. Ce marché permettra d'étudier les possibilités techniques et financières d'aménagement des locaux existants, y compris cuisine et restaurant scolaire, ainsi que celles d'implantation de locaux neufs.
- **Des travaux de voirie**, correspondant au montant minima du marché à commandes, feront également l'objet d'une inscription et seront financés partiellement par le Fonds d'Aide à l'Équipement des Collectivités, émanant du Conseil Général.

- Des travaux de **gros entretien de certains de nos bâtiments**, le COSEC en particulier, seront également étudiés.
- La **réfection de l'église du bourg**, qui sera réalisée en plusieurs tranches, fera l'objet d'une étude avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le service des Bâtiments de France.

M. LAURENT s'interroge sur les conséquences de suppression de la Taxe Professionnelle et la baisse prévisibles des droits de mutation.

En réponse, M. le Maire indique qu'à ce jour, les élus locaux n'ont aucun élément de réponse.

Mme FISCHER donne ensuite lecture des conclusions sommaires de l'analyse rétrospective étudiée lors de la dernière Commission des Finances en date du 4 février dernier.

ANALYSE RETROSPECTIVE

L'analyse rétrospective des finances communales durant la précédente mandature, fait ressortir les principaux éléments suivants :

- **majoration des charges réelles de fonctionnement de 23%** avec un fort accroissement des **charges de personnel**. En 2007, ces dépenses représentent, pour le budget principal, **54%** des charges et le ratio correspondant, incluant les charges salariales des budgets annexes, s'élève à **438 €** par habitant pour une moyenne nationale de **414 €**.

La diminution constatée en 2007, sur ce chapitre, provient essentiellement du départ, en cours d'année, de deux agents de catégorie A.

- **l'endettement a progressé de 24,8%** en passant de 2 576 576 € en 2001 à 3 259 000 € en 2006 puis 2 992 000 € en 2007. Par le biais de **deux renégociations** de prêts concernant des prêts existants mais également de nouveaux emprunts, l'annuité de la dette (capital + intérêts) se situe à un niveau moyen par rapport à d'autres communes de même importance démographique : **129 € pour St-Laurent et 121 pour les autres**.

L'encours de la dette se situe également à un niveau moyen : **793 €** pour Saint-Laurent pour **895 €** les autres communes. Néanmoins, cet endettement doit être complété par celui des budgets annexes : **budget forêts : 217 500 €** au 1.01.2008 et **160 285 € pour le budget rénovation des bâtiments** à la même date. Les budgets **eau et assainissement (449 725 € et 865 360 €)** doivent, en principe, être couverts par les redevances perçues par les usagers. La commune a également apporté sa **garantie d'emprunt** pour des emprunts réalisés par certains organismes : IME, Maison Familiale de St-Yzans, ADGESSA... pour un montant de **2 820 952 € au 31.12.2007**.

- **les ressources fiscales** représentent, en 2001, **45%** de l'ensemble des produits réels et intègrent **428 000 € de taxe professionnelle et 150 000 € de TEOM**, deux recettes désormais encaissées par la CDC. En 2007, cette proportion est de **57%** sans TP et sans TEOM mais avec le versement d'une attribution de compensation versée par la CDC de **388 850 €**.

Le produit des impôts locaux correspond, toujours en 2007, à **70%** de ces ressources et a progressé de **11%** de 2006 à 2007 et de **36%** de 2003 à 2007. Si, de 2001 à 2007, la majoration des bases s'élève globalement à **16 %**, les taux enregistrent une progression de **31,2% pour la TFB, 28,9% pour la TFNB et 31,7% pour la taxe d'habitation**.

- **la Capacité d'Autofinancement Brut (CAB)**, calculée par différence entre les recettes et les charges réelles de fonctionnement, ne permet pas d'assurer le remboursement du capital des emprunts. Elle génère une **Capacité d'Autofinancement Nette** négative jusqu'en **2006**. Ainsi, les ressources externes, destinées à l'investissement, sont détournées de leur vocation d'équipement pour assurer le financement de l'annuité en capital. Cette situation s'améliore en **2007** par la vente du terrain de Lamothe.

Il faut cependant noter que les calculs effectués, en 2007, intègrent le seul chiffre des dépenses réalisés (**329 744€**) sans tenir compte des restes à réaliser (**804 853 €**). En fonctionnement, le montant des dépenses engagées et non payées sur l'exercice 2007 s'élève à **88 371 €**.

EN RESUME

Sur les exercices 2001 à 2005, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC est confrontée à une **situation financière très critique**. Ses charges de fonctionnement (**+47%**) augmentent deux fois plus vite que ses recettes

(+24,3%) sous la poussée très forte des charges de personnel (+42%) ainsi que des charges et services externes (+25%).

En 2006, la commune doit assumer le plan comptable des communes supérieures à 3 500 habitants et inclure, pour la première fois, **la comptabilisation des ICNE (37 000 €) et des amortissements (20 000 €)**.

L'endettement de la collectivité et le poids de l'annuité de la dette se situent dans la moyenne des communes de même importance. Cependant, rapportés aux produits de fonctionnement perçus par la commune, ils se révèlent constituer un engagement et une charge non négligeables. Ainsi, la capacité de la commune à réaliser de nouveaux investissements est liée à **la poursuite d'une progression de ses capacités d'autofinancement avec la maîtrise des charges courantes de fonctionnement qui doit demeurer une priorité constante**.

Les BUDGETS ANNEXES

CCAS : Equilibré par une subvention du budget principal (70 000 € en 2007), ce budget intègre des frais de personnel qui correspondent à 2 agents à temps plein et 2 à temps partiel parmi lesquels un est en disponibilité pour un an et un agent à temps partiel sera intégré à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009.

FORETS : En 2001, une somme de 143 300€ correspondant à l'excédent de ce budget a été reversée sur le budget communal. Pourtant l'équilibre de ce budget est difficile à trouver puisqu'il est essentiellement basé sur l'encaissement des subventions versées après réalisation des travaux pour lesquels les factures doivent être payées normalement. De plus, la rémunération de trois agents figure à tort sur ce budget puisque seul l'un d'entre eux travaille actuellement à temps très partiel dans la forêt. **Au 1.01.2009, les crédits correspondants figureront en totalité sur le budget principal** et l'intervention des agents en forêt fera l'objet, si nécessaire, d'une facturation en fin d'exercice, de la commune sur le budget « forêt ».

RENOVATION des BATIMENTS : A partir de 2008, le montant des loyers (19 568 € en 2007) qui concernent la CDC Centre Médoc, le Syndicat Intercommunal Mixte du Pays Médoc et le Centre Régional de la Propriété Forestière couvre l'annuité des emprunts (13 800 €) qui reste stable jusqu'en 2027. Ce budget devra cependant intégrer des frais d'entretien.

ZONE d'ACTIVITES et LOTISSEMENT du CLOS des TRINITAIRES : ces deux budgets dégageant respectivement un excédent cumulé de **55 583 € et 102 492 €** seront clôturés au 31.12.2009, certaines opérations comptables n'ayant pu être réalisées avant le 31.12.2008 (crédits de TVA non perçus en particulier). Les excédents constatés feront l'objet d'un reversement sur le budget principal de la commune.

REGIE EAU POTABLE : Déficitaire depuis de nombreuses années, ce budget n'inclut jusqu'en 2008, aucune recette propre permettant d'assurer le financement des travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau ou à son extension. Le produit de la surtaxe votée lors du conseil municipal de décembre dernier, devrait procurer une **recette globale de 50 000 € environ** mais le **déficit à résorber s'élève à 37 953 €** et le montant de **l'annuité d'emprunts à 38 380 €**. L'obtention d'un budget sincère et équilibré passe, peut-être, par le **versement d'une subvention « d'équilibre »** de la commune. Cette possibilité n'est, en principe, pas possible puisque ce budget doit s'autofinancer mais une solution doit être recherchée avec la trésorerie pour éviter de présenter, en 2009, des propositions budgétaires en déséquilibre ou un budget intégrant des recettes « insincères ».

REGIE ASSAINISSEMENT : Pour l'année 2009, l'équilibre de ce budget devrait être assuré par l'excédent prévisible de l'exercice 2008. Cependant, celui-ci est artificiel puisqu'il est basé sur l'encaissement de participations de particuliers au raccordement à l'égout, elles-mêmes générées par des travaux non effectués ou en cours de réalisation. **L'institution d'une surtaxe sera, très certainement, nécessaire à l'équilibre futur de ce budget**.

Sans contester les chiffres et conclusions de cette analyse, M. LAURENT souhaite apporter les précisions suivantes :

- 1) 15 agents, en situation précaire en 2001, ont été titularisés ;
- 2) **la tempête de 1999 a créé un déséquilibre financier** ;
- 3) des charges de matériel dues à la vétusté de certains équipements lourds (tracto-pelle, tondeuse, véhicule Services Techniques, etc ...) ont dû être assumées ;
- 4) le passage de la population à 3 500 habitants (modification de la comptabilité publique).

M. LE MAIRE prend acte et clôt le débat d'orientations budgétaires.

M. DEYRIS quitte la séance à 19h15.

III – MOTION POUR LA DEFENSE DES DEPARTEMENTS

M. le Maire indique que suite à une réunion de l'Association des Départements de France tenue le 17 décembre 2008, 102 Présidents de Conseils Généraux ont exprimé leur rejet du projet gouvernemental de suppression des Départements, et le principe de fusion entre les Régions et les Départements.

Il tient à préciser que les subventions arrivent du Département.

M. LAURENT fait une déclaration au nom de son groupe concernant la motion relative au projet des Collectivités Territoriales pour les Conseillers Généraux en affirmant que :

« - les départements sont, aux côtés des communes, les territoires de proximité par excellence. Ils disposent d'une identité et d'un positionnement pertinents pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus près des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires ;

- *par conséquent, il leur faut une entière capacité d'initiative que seule permet la clause générale de compétence, à condition que cette capacité ne soit pas réservée aux collectivités les plus riches ;*
- *l'efficacité de l'action publique repose sur deux couples clairement identifiés :*
 - *le couple complémentaire Communes, groupements de communes / Départements : territoire des politiques de proximité,*
 - *le couple Régions / Etat-Europe : territoire des stratégies de développement*
- *le Département est une institution démocratique qui s'inscrit dans la modernité. Le renouvellement de nos assemblées doit intervenir en une fois, tous les six ans, avec un redécoupage de certains cantons pour la prise en compte des évolutions de populations, et sur la base de l'actuel mode de scrutin. Le Conseil Général doit ainsi devenir le « conseil départemental ». »*

M. PEYRE indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier par manque de clarté sur cette motion.

M. LACABANNE annonce qu'il votera contre compte tenu de la superposition trop importante des diverses institutions.

M. DELAGE est favorable à la prise de cette motion car le dialogue est nécessaire.

M. PIEROT est d'accord avec M. Lacabanne. Il ne soutient absolument pas cette motion et préfère attendre les conclusions de la commission Balladur. Il rappelle qu'il existe en France quatre structures territoriales composées d'élus : les communes, les communautés de communes, les départements et les régions, auxquelles s'ajoutent les services décentralisés de l'Etat ! l'encadrement administratif de la France lui semble très excessif et une simplification s'impose. La motion du Conseil Général de Gironde qui est présentée lui paraît strictement défensive et elle ne propose aucune amélioration de cette situation.

M. LE MAIRE indique que le Conseil Général constitue un service de proximité pour les communes dont il est l'interlocuteur privilégié.

Melle HOSTEINS pense qu'il y a danger à voir disparaître un échelon démocratique important. Seuls les représentants des communes et des départements sont élus au suffrage universel direct.

Devant l'imminence des conclusions de la commission Balladur fin février, sur proposition de M. le Maire qui souhaite apporter son soutien à l'appel lancé par Philippe Madrelle, Président du CG 33, le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité** (la voix du Maire étant prépondérante) des membres présents et représentés (13 voix), la prise d'une motion portant sur la défense des départements en affirmant la volonté des élus locaux pour leur attachement à l'institution départementale, force de proximité et principal partenaire des communes.

CONTRE : 7 (Mmes VARENNE, MEUNIER (+ pouvoir Viennet) MM. ALMON, PRIMAULT, LACABANNE, PIEROT)

Abstention : 6 (Mmes LE ROUX, AUCANT, MM. PARROT, PEYRE, CARRILLON, BONATI)

IV – VACATION FUNERAIRE – AUGMENTATION DU TARIF

M. le Maire rappelle que, par délibération du 5 novembre 2003, le principe de la vacation funéraire a été instauré sur la commune fixant le prix à 11 €.

Suivant l'évolution de la législation funéraire notamment par sa réforme, et conformément à la loi n° 2008-1350 du 19.12.2008, précisant dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, donne autorisation à M. le Maire de fixer à 20 € la vacation funéraire.

V – GIRONDE HABITAT – MODIFICATION DU PROJET – IMMEUBLE RUES C. MAUMEY/ST-JULIEN - MODIFICATION DU MONTANT DE LA SOULTE

M. le Maire rappelle que, par acte en date du 27 septembre 2007, la commune a vendu à Gironde Habitat un immeuble cadastré AC 133, avec soulte du vendeur d'un montant de 20 000 €, dont le projet consistait à la réalisation de 3 logements à caractère social (rue Camille Maumey) et de locaux pour le Syndicat d'Initiative (rue St-Julien).

Devant la complexité de ce bâtiment, et en accord avec les Bâtiments de France, une arche piétonnière (côté rue C. Maumey) qui sécurisera les piétons, va être créée. Un nouvel aménagement au niveau de la rue St-Julien permettra de recevoir les services sociaux (CCAS, Point Emploi et point service CAF).

En raison des surcoûts des modifications techniques de l'ensemble de cette opération, la soulte initialement prévue est réévaluée à 72 000 €.

M. LAURENT fait une déclaration :

« C'est avec l'accord du service d'Urbanisme de la DDE que la Municipalité a fait l'acquisition pour 15 000 € de l'immeuble « Boulain ». Placé au centre ville, pendant du garage Teyssere dans la rue Camille Maumey, il est un lieu idéal pour une opération à mener par la collectivité.

Les Bâtiments de France consultés imposent de garder l'aspect extérieur du bâtiment en l'état : maintien de l'avancement sur la rue Camille Maumey et pas d'ouvertures supplémentaires. Ainsi, seule une affectation service public ne pouvait être envisagée.

Un projet de déplacement du SI avec pour corollaire une extension de la bibliothèque est mis en place en totale collaboration avec les membres du Conseil d'Administration du SI et les 2 présidents qui se sont succédés.

En parallèle, des discussions sont engagées avec le Crédit Agricole pour négocier un local qui aurait permis de mieux installer le CCAS et la Police Municipale, l'ancienne perception étant un des points forts dans la négociation.

Le 23 janvier dernier lors de l'assemblée générale du SI, vous avez annoncé Monsieur le Maire que :

- *cette opération était arrêtée pour y installer le CCAS ou autre service ;*
- *vous proposeriez au SI de s'installer dans l'ancienne perception.*

Votre justification est basée sur la création d'un passage sous voûte qui grèverait de façon significative la surface du rez-de-chaussée. Nous nous posons la question : s'il n'y a pas assez de place pour une personne assurant l'accueil du SI, il ne peut y avoir assez de place pour les 2 agents de la Police Municipale ou du CCAS ?

Voilà quelques mois, vous prôniez le renforcement de l'activité en centre bourg. Déplacer le SI dans l'ancienne perception c'est l'isoler et priver les commerces proches de l'église de la présence de touristes.

Enfin, la création d'un passage en voûte grève le budget de plus de 50 000 € dans une période où, comme pour toutes les collectivités locales, il convient de faire des économies. Une autre solution est proposée dans le projet de requalification de la rue Camille Maumey.

Pour ces raisons, nous ne voterons pas cette délibération ».

M. LE MAIRE répond que la sécurisation des piétons par cette arche peut permettre le développement de la rue Camille Maumey et que le déplacement du Syndicat d'Initiative vers l'ancienne perception –pour lequel le président est favorable– peut faciliter l'accueil des touristes.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents et représentés (21 voix), accepte la modification du montant de la soulte et donne autorisation au Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

CONTRE : 5 (M. LAURENT (+ pouvoir Deyris), Mmes MARTIN-FREYSSINET, HOSTEINS, DUMOULIN)

VI – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre la nomination suite à réussite à concours et/ou examen professionnel, avancement de grade et promotion interne ainsi que celle de modifier la durée hebdomadaire de services de certains agents de la commune,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ décide la création des postes suivants sur le budget de la commune :

- 1 rédacteur
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe
- 1 ATSEM 1^{ère} Classe
- 1 Technicien Supérieur
- 1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- 2 Adjoints Techniques 1^{ère} Classe
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} Classe

➤ valide le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2009 tel qu'annexé à la présente délibération.

VII – ALIGNEMENT CHEMIN RURAL – DESSERTE DU LOTISSEMENT LES ASPHODELES – CESSION DE TERRAINS

M. LACABANNE rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 3 au 17 décembre 2007 dans le cadre de l'élargissement du chemin rural de Lamothe en vue de permettre de desservir le lotissement des Asphodèles, dans le secteur de Saussac. En raison de la configuration des lieux, la commune doit acquérir une partie des terrains privés mitoyens pour la réalisation d'un accès.

En accord avec les propriétaires concernés, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acheter à hauteur de 60 € le m² une surface de :

- 1°) 15 m² issus de la parcelle WO 175 appartenant à M. DESBLACHES soit un montant de 900 €,
- 2°) 9 m² issus de la parcelle WO 34 appartenant à M. PETIT et Mme DJEBROUNI soit un montant de 540 €.

Pour répondre à M. LAURENT, M. LE MAIRE indique que des négociations sont en cours avec le troisième propriétaire concerné par ce dossier.

Tous les frais afférents à cette opération (document d'arpentage, acte notarié, y compris l'abattage et l'enlèvement des bois, la remise en état des clôtures endommagées) seront pris en charge par la commune.

VIII – DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET FORÊT – EXERCICE 2008

Mme FISCHER indique qu'une subvention accordée par l'Etat pour les travaux de reboisement (4^{ième} dossier) n'ayant pas été intégrée lors de la reprise des résultats, une décision modificative doit être prise sur le budget Forêt comme indiquée ci-dessous :

| | |
|--|----------------|
| * résultat de fonctionnement reporté (déficit) | 40 902, 96 € |
| * bois et forêt | - 40 902, 96 € |
| * résultat d'investissement reporté (déficit) | 112 119, 56 € |
| * terrains | - 31 184, 76 € |
| * subvention Etat | 80 934, 80 € |

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative correspondante qui annule et remplace la précédente approuvée lors du CM du 10 décembre dernier.

IX – TRAVAUX REORGANISATION FONCIERE

M. le Maire rappelle que, par délibération du 7 avril 2004, la commune a donné son accord pour l'extension de l'opération de réorganisation foncière de LISTRAC-MEDOC, sur une partie de son territoire couvrant une superficie de 480 ha environ selon un périmètre défini (sections CI, CK, CL et CH limitées aux lieux-dits la Brugueyre, Pudos-nord, le Fond de la Lande, et Cap de Lesbaries).

Après enquête publique sur l'état des propriétés et droits des propriétaires qui s'est déroulée du 26 juin au 27 juillet 2006, et dans le cadre du projet de déclassement de voirie lié à la réorganisation du parcellaire, des travaux connexes (voirie, hydraulique, infrastructures et divers) seront réalisés par la commune pour un montant estimé à 7 500 €.

M. LE MAIRE tient à rappeler qu'aucune subvention ne peut être obtenue puisque les propriétaires forestiers concernés n'ont pas, dans les délais impartis, créé d'association.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre en charge le solde des travaux connexes résultant de l'extension du périmètre d'aménagement de la partie sud-est du territoire de SAINT-LAURENT-MEDOC pour un montant estimé à 7 500 €.

X – DECISIONS DU MAIRE

- a) **Contrat d'assurance flotte véhicules communaux – GROUPAMA**
Renouvellement pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janv. 2009
Cotisation annuelle 5 210,30 €
- b) **Bail de location sis 27, rue Francis Fournié – LAPUYADE Fabian**
Renouvellement pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2008
Loyer mensuel d'occupation 445,81 €
..... + 20 € provisions pour charges
- c) **Renouvellement bail de location sis rue Camille Maumey (1^{er} et 2^{ème} étage) – Madame DUVERDIER, représentant le Cabinet d'Infirmières**
Durée 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2008
Loyer mensuel 482,56 €
- d) **Cession d'une parcelle forestière communale BN 162 – SAFER**
Dans le cadre de la restructuration forestière
Surface de 1638 m² au prix de 1200 € l'hectare, soit
Montant TTC 196,56 €
- e) **Convention spéciale de déversement eaux usées autres que domestiques – Sté ROTHSCHILD**
Renouvellement convention tripartite (Lyonnaise des Eaux/SA Rothschild/Commune) autorisant par arrêté du 20.09.2008 à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues de la mise en bouteille de vin, dans le réseau d'eau public eaux usées de la commune, via un branchement eaux usées situé à la Zone d'Activités
Durée : 3 ans à compter du 24 novembre 2008
- Pour répondre à M. LAURENT, M. LE MAIRE indique que la SA Rothschild aura sa propre station d'épuration fin 2010.
- f) **Bail de location sis rue C. Maumey (rez-de-chaussée) – Monsieur LADEPECHE, représentant la M.S.A.**
Durée 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2008
Loyer mensuel 400,00 €
- g) **Bail de location sis Clos des Erables appartement n° 1 – FLOCH Michel**
Durée 3 ans, à compter du 10 décembre 2008
Loyer mensuel d'occupation 200,00 €
..... + 15 € provisions pour charges
- h) **Conventions d'honoraires Avocat – Me L'HYVER**
Suite dépôt de requête du 27.10.2008 auprès du TGI de Bx ayant pour objet la nomination d'un huissier de justice pour dresser un constat chez un particulier
Montant 500,00 €

Suite dépôt de requête du 3.12.2008 auprès du TGI de Bx ayant pour objet la nomination d'un huissier de justice pour dresser un constat chez un particulier
Montant 500,00 €
- i) **Conventions d'honoraires Huissier de Justice – Me LAPEYRE**
Suite signification de l'Ordonnance rendue sur requête par le TGI de Bx et après avoir dressé un procès-verbal de constat des lieux et de fréquentation d'un immeuble sis 39 rue M. Bourguedieu le 16.11.2008
Montant 1 150,03 €

Suite signification de l'Ordonnance rendue sur requête par le TGI de Bx et après avoir dressé un procès-verbal de constat des lieux et de fréquentation d'un immeuble sis 39 rue M. Bourguedieu le 15.12.2008
Montant ----- 435,37 €

XI – QUESTION ECRITE

◆ **Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur BONATI a adressé la question suivante à Monsieur le Maire :**

« J'ai été sollicité par des personnes habitant la résidence « les Sables » au sujet de la dernière tempête « Klaus » où des pins sont tombés, dont un sur une maison.

Lors de la tempête de 1999, il y a eu des plaintes de riverains pour les mêmes raisons c'est-à-dire pour le danger qui existe bien réellement à chaque gros coup de vent.

Heureusement jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu d'accidents humains mais seulement matériels. Quant aux risques, ils sont grands et bien là.

Que compte faire la Municipalité pour essayer de mettre un terme à ce problème et mettre ces riverains en sécurité avant qu'il n'y arrive une catastrophe humaine ? ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Il me semble important de rappeler que les propriétaires des résidences des Sables (ex-Maison Girondine) et de la Rose des sables (SEMIB), ont construit à l'époque à proximité de parcelles forestières classées en zone ND ; en conséquence, c'est le Code Forestier qui doit s'appliquer.

En effet, par son règlement, le Maire ne peut pas imposer aux propriétaires des bois de faire couper les pins.

Néanmoins, leurs obligations indiquent clairement les responsabilités en la matière, à savoir :

- *l'élagage des branches en surplomb des limites séparatives,*
- *la coupe des arbres fragilisés et menaçants de tomber*

A ma demande, la Police Municipale a balisé une vingtaine de pins nécessitant l'élagage ou l'abattage.

J'ai contacté récemment le propriétaire concerné des parcelles jouxtant la résidence des Sables en lui demandant de remédier à cette situation afin d'éviter un regrettable incident.

Après visite sur place, ce propriétaire m'a affirmé qu'au printemps prochain, toutes les dispositions utiles seront mises en œuvre pour assurer la sécurité des résidents ».

Avant de clôturer la séance, M. le Maire donne un bilan des dégâts occasionnés par la tempête du 24 janvier dernier. Il remercie l'ensemble du personnel communal et les élus pour leur participation, ainsi que les administrés pour leur patience. Le manque de moyen de communication a été un vrai problème : il est donc envisagé de demander aux gestionnaires des relais de prévoir des alimentations en batterie.

De plus, l'interlocuteur du Médoc d'ERDF n'était pas très efficace : il ne connaissait pas les réseaux du Médoc. Mais nos Services Techniques et les Pompiers ont fait preuve d'efficacité et de diligence et des félicitations peuvent leur être adressées.

M. LAURENT revient sur le problème du réseau ANTARES. L'ancien réseau analogique a été mis en service par le SDIS. Pourquoi ne pas envisager la possibilité de panneaux solaires.

M. LE MAIRE souhaiterait que les 20 Kms de lignes de moyenne tension soient enterrées et les transformateurs mis en sous tension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.